

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 05/07/2022

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 27^{ème} congrès de pneumologie de langue française _____

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Parc Chanot – Marseille _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : 27, 28 et 29 janvier 2023 _____

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
<p>1. Programme scientifique</p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					<p>Réserve : le programme comprend des sessions de DPC et une session de remise de bourses</p> <p>Le financement des entreprises du médicament ne doit pas porter sur les modules de formation universitaire</p>
<p>2. Localisation géographique</p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p><i>Article 4.1.2 des DDP</i></p>					
<p>3. Lieu de la manifestation</p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p>					

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements

scientifiques par le

codeem

comité de déontovigilance



Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Le programme ne mentionne pas d'hospitalités.</p> <p>Rappel : les partenaires peuvent financer des éléments de convivialité, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs</p> <p>Il convient également de s'assurer du respect de l'article L.1453-4 et suivants du code de la santé publique</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p>La page Internet de l'évènement indique des frais d'inscription pour les internes : il convient de s'assurer du respect des articles L. 1453-4 et suivants du code de la santé publique</p>
<p>6. Communication</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)

² Précisions éventuelles